



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 46
Original: anglais
27 février 2007

SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES LE 23 FEVRIER 2007

1. Sur proposition conjointe des délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Luxembourg et après consultations, la Conférence a décidé d'adopter un nouvel article XV(5) ainsi qu'une nouvelle Résolution, la Résolution No. 6, concernant le régime de responsabilité du Conservateur en vertu de cet article. Les délégations de Finlande et de Suède ont indiqué qu'elles voyaient cette nouvelle disposition comme une réponse aux préoccupations exprimées le 21 février par certaines délégations concernant la version précédente de ce paragraphe.
2. Ainsi amendé, la Conférence a adopté le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
3. Juste avant la cérémonie au cours de laquelle l'Acte Final de la Conférence a été signé et le Protocole susmentionné a été ouvert à la signature, le Président du Comité de vérification des pouvoirs a annoncé que ce Comité s'était réuni pour une dernière réunion le matin même et avait examiné les pouvoirs de trois nouveaux Etats qui avaient été considérés en bonne et due forme. Les représentants de 42 Etats avaient par conséquent participé à la Conférence, dont 35 avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.
4. Le représentant de l'Allemagne, parlant au nom de son Gouvernement actuellement à la Présidence de l'Union européenne, a indiqué que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède, en tant qu'Etats membres de la Communauté européenne, déclareraient, au moment de la signature de l'Acte Final et du Protocole, le cas échéant, que conformément au Traité établissant la Communauté européenne, cette dernière avait compétence sur certaines matières régies par le Protocole.

5. Ensuite, les représentants de 29 Gouvernements (Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Moldova, Nigéria, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Vietnam) ayant présenté des pouvoirs en bonne et due forme, ont signé l'Acte Final, et les représentants de quatre Gouvernements (Gabon, Italie (avec déclaration), Luxembourg (avec déclaration) et Suisse (*ad referendum*)), ayant présenté les pleins pouvoirs, ont signé le Protocole.

6. Le Président de la Conférence a exprimé sa gratitude à l'égard de tous ceux dont le travail remarquable avait contribué au succès de la Conférence et a déclaré la Conférence close.

- FIN -